



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

PREAMBULE.....	2
Art. 1. IDENTIFICATION DES PARTIES - DECLARATIONS	2
1.1. Identification du Propriétaire.....	2
1.2. Identification du Déléataire de Service Public	2
1.3. Identification des Preneurs.....	2
Art. 2. PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE	2
2.1. Biens concernés.....	3
2.2. Droits offerts au bénéfice des Preneurs.....	3
2.2.1. Nature.....	3
2.2.2. Contenu	3
2.3. Eléments du bail	3
2.3.1. Constructions.....	3
2.3.2. Loyers	3
2.3.3. Engagements des Preneurs	4
2.3.4. Engagements du Bailleur	4
2.4. Durée du bail offert au Preneur	4
2.5. Durée du présent acte	5
2.6. Levée de l'option.....	5
2.6.1. Forme et contenu.....	5
2.6.2. Modalités	5
2.6.3. Effets.....	6
2.6.4. Faculté de substitution	6
Art. 3. DISPOSITIONS GENERALES	6
3.1. Autorisation d'accès et de présence (période des études).....	6
3.2. Engagement d'efficacité	6
3.3. Pacte de préférence au profit du Preneur	7
3.4. Changement de la propriété de l'Immeuble en cours de promesse	7
3.5. Sauvegarde générale.....	7
3.6. Attribution de compétence	7
3.7. Valeur contractuelle des annexes	7

PREAMBULE

Le **Preneur** (ci-après identifié, **Art. 1.3**) envisage la construction et l'exploitation notamment d'une Centrale solaire photovoltaïque sur un terrain situé sur la Commune de CHAMBERY .

Un tel projet peut notamment comprendre :

- un champ photovoltaïque composé de rangées de modules photovoltaïques supportées par des structures métalliques de type ombrières de parking et préaux ;
- un réseau de câbles électriques de raccordement, enterré à une profondeur minimum d'un (1) mètre ;
- un poste électrique (livraison ou source), d'une surface maximale de trente (30) mètres carrés par poste, avec une plateforme d'une surface maximale de soixante (60) mètres carrés.

Sur la zone concernée se trouve une parcelle (désignée **Art. 2.1**) ci-après, désignée collectivement : **l'Immeuble**, appartenant au **Propriétaire**.

Les personnes ci-après se sont donc rapprochées, afin de former entre elles les présentes, dont les diverses dispositions visent à permettre la réalisation et l'exploitation par le **Preneur** notamment d'une Centrale solaire photovoltaïque, sur **l'Immeuble**.

Art. 1. IDENTIFICATION DES PARTIES - DECLARATIONS

1.1. Identification du Propriétaire

L'**agglomération de GRAND CHAMBERY**, agissant en qualité de Propriétaire, représentée par **M. Thierry REPENTIN**, Président en activité, ayant obtenu l'autorisation de signer la présente, dans les conditions définies lors du bureau communautaire du 10/04/2024.

Dénommé dans le corps du présent acte : le « **Propriétaire** ».

1.2. Identification du Délégué de Service Public

Raison sociale : **Savoexpo Evenements**,

Siège : 1725 avenue du Grand Arietaz, 73000 Chambéry

Immatriculé sous le numéro SIREN 834 030 967

Représenté par Pascal BARCELLA, Président

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018, soit jusqu'au 18 janvier 2043.

Dénommé dans le corps du présent acte : le « **Délégué** ».

Successivement dénommés dans le corps du présent acte : le « **Bailleur** ».

Le **Bailleur** désigné sera ainsi le **Délégué** pour la durée de la Délégation de Service Public actuelle et de la Délégation de Service Public suivante s'il y en a une, ou le **Propriétaire** au terme de la Délégation de Service Public actuelle.

1.3. Identification des Preneurs

Raison sociale : **SEM Savoie EnR**

Siège : 81 rue de la Petite Eau, 73290 La Motte-Servolex

Immatriculé sous le numéro SIREN 919 645 929

Représenté par Michel DYEN, Président-Directeur-Général

Raison sociale : **Energie des Savoie**

Siège : 4 Avenue du pré Félin, 74940 Annecy-le -vieux

Immatriculé sous le numéro SIREN 302 958 491

Représenté par Renaud CAYROL, Président

Dénommés dans le corps du présent acte : les « **Preneurs** ».

Art. 2. PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Le **Bailleur** s'oblige irrévocablement à donner à bail emphytéotique aux **Preneurs**, le terrain ci-après désigné, à l'effet de permettre la construction et l'exploitation par cette dernière d'une Centrale solaire photovoltaïque.

A cette fin, le **Bailleur** s'engage à maintenir au profit du **Preneur** l'offre de bail emphytéotique suivante pendant toute la durée des présentes. Avant l'expiration de cette durée, les **Preneurs** auront donc, à tout moment, la faculté d'accepter cette offre, par une simple levée d'option, formant définitivement ce bail emphytéotique avec le **Bailleur**.

2.1. Biens concernés

La promesse de bail emphytéotique porte sur l'immeuble, d'une surface totale d'environ 10 ha (dont une zone d'implantation des installations tel que déjà désigné à l'Annexe 1), ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, ensemble tous immeubles par destination pouvant en dépendre et tous droits de mitoyenneté y étant attachés, sans aucune exception, ni réserve. Par commodité, l'ensemble pourra ci-après être désigné du nom d'**Immeuble**.

L'utilisation des parcelles se fera après découpage précis et bornage contradictoire en présence des parties.

2.2. Droits offerts au bénéfice des Preneurs

2.2.1. Nature

Le **Bailleur** offre aux **Preneurs** de devenir preneurs à bail emphytéotique.

2.2.2. Contenu

Les **Preneurs** se voient proposer par le **Bailleur** la faculté d'implanter sous sa seule responsabilité, sur les seules parties nécessaires de l'**Immeuble**, notamment un générateur solaire photovoltaïque et/ou ses équipements annexes.

S'il décide de lever l'option offerte par la présente promesse de bail emphytéotique, les **Preneurs** s'engagent à prendre à bail emphytéotique l'ensemble de la surface de l'**Immeuble (Art. 2.1.)**.

Sur l'emprise retenue, les **Preneurs** jouiront de la faculté de procéder à toute construction.

2.3. Eléments du bail

2.3.1. Constructions

Les **Preneurs** feront leur affaire personnelle de toutes les formalités ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation de leur projet.

Pendant la réalisation des travaux et l'exploitation de la Centrale solaire photovoltaïque, les **Preneurs** pourront élargir les chemins existants et/ou créer des pistes d'accès, des aires de stationnement d'engins, de grutage, ainsi qu'une surface de stockage sur l'**Immeuble**, dont elle ne conservera par la suite que les éléments indispensables à l'exploitation d'une Centrale solaire photovoltaïque construite.

Par ailleurs les constructions, installations ou améliorations qui seraient réalisées appartiennent exclusivement aux **Preneurs** pendant toute la durée prévue à l'article 2.4.

Enfin, les **Preneurs** devront maintenir à leur frais en bon état d'entretien ces constructions, installations ou améliorations, tous leurs aménagements, ainsi que la partie des terrains sur laquelle ces constructions et installations se situent.

Les **Preneurs** pourront librement accéder à l'**Immeuble**, 24 heures sur 24. Les **Preneurs** seront seuls responsables des dommages pouvant résulter de la présence et de l'exploitation de la Centrale solaire photovoltaïque. Ils devront ainsi faire garantir la réparation de ces dommages auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

2.3.2. Loyers

En contrepartie de ses droits, dès sa levée d'option, les **Preneurs** sont débiteurs d'un loyer d'exploitation de 20 000 €/an hors taxe, soit, jusqu'au terme du dit bail.

Tout loyer est payable, à terme échu. Le **Déléataire** durant toute la durée concomitante entre le bail et la délégation de service public, puis le **Propriétaire** par la suite, éditera les quittances de loyers qui seront envoyées aux **Preneurs** au plus tard les 30 juin et 31 décembre de l'année en cours. Cette quittance sera payée dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'envoi de la facture adressée par le **Bailleur**.

Indexation

Le montant du loyer est automatiquement réajusté à chaque date anniversaire de l'acte notarié constatant le bail, selon la variation de l'indice « L » suivant :

$$L = 0,8 + 0,1 \times (\text{ICTrev-TS (IME)} / \text{ICTrev-TS (IME)}_o) + 0,1 \times (\text{FMOABE0000} / \text{FMOABE0000}_o),$$

Formule dans laquelle :

- ICTrev-TS (IME) est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé, salaires et charges, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques ;
- FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre de chaque année de l'indice de Prix de Production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie ;
- ICTrev-TS (IME)_o et FMOABE0000_o sont les dernières valeurs définitives des indices ICTrev-TS (IME) et FMOABE0000 connues à la date de prise de formation du bail.

Le montant ainsi réajusté n'est applicable que s'il est supérieur à la base de calcul indiquée plus haut. Si ce montant est inférieur, le loyer ayant cours à cette date continuera à être servi sans changement jusqu'à la prochaine date de réajustement.

Toute modification de l'indice L, qui s'applique au contrat d'achat de l'énergie renouvelable ainsi produite, emportera de plein droit à sa date la modification de la formule ci-dessus.

Si l'indice de référence n'était pas connu à la date de réajustement, le loyer continuerait à être servi sans changement, sauf à régulariser en plus ou en moins avec effet rétroactif à la date de réajustement. Toute modification de l'indice défini en annexe, dans sa contexture, emportera de plein droit, à sa date, la modification de la formule ci-dessus. En cas de disparition de cet indice, les parties s'engagent à lui en substituer un autre, le plus proche possible. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, la fixation de l'indice de remplacement pourra avoir lieu par recours à un expert, nommé par le président du tribunal de commerce territorialement compétent saisi par la plus diligente des Parties, ces dernières s'engageant à respecter l'indice retenu par cet expert.

2.3.3. Engagements des Preneurs

Il incombe aux **Preneurs**, à titre particulier :

- de respecter toutes les prescriptions administratives nationales ou locales tant pour l'installation que pour l'exploitation de ses ouvrages ;
- de prendre toutes précautions pour ne pas porter atteinte à des installations de tiers ;
- d'acquitter les taxes, impôts, charges et redevances liés à l'exploitation du site, dont elle sera directement débitrice en sa qualité d'emphytéote.

2.3.4. Engagements du Bailleur

Pendant toute la durée du bail, le **Bailleur** s'engage à (i) ne rien faire et à ne permettre aucune action qui serait susceptible de porter atteinte à la production d'une Centrale solaire photovoltaïque et (ii) assurer une jouissance paisible de l'Immeuble aux **Preneurs**.

Il s'engage notamment à ne pas installer ou édifier ou laisser installer ou édifier des ouvrages, bâtiments ou végétaux dont la hauteur nuirait à l'exploitation du projet, sur ses propriétés (sur une bande de 50m de large) sur les terrains voisins de ceux objet des présentes et pour lesquels il a directement ou indirectement un pouvoir de décision.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations et activités en place lors de la signature des présentes.

2.4. Durée du bail offert au Preneur

Le **Bailleur** offre aux **Preneurs** de former un bail emphytéotique d'une durée déterminée de Trente (30) années, à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Les parties conviendront de se réunir un (1) an avant l'échéance du bail afin de statuer sur le devenir de la Centrale solaire photovoltaïque. Trois possibilités s'offriront aux **Preneurs** :

- **soit proposer une offre de poursuite (et/ou d'amélioration) de l'exploitation de la Centrale par les Preneurs,**

- **soit décider du démantèlement de l'ensemble des installations et de la remise en état des terrains.** Dans ce cas les **Preneurs** seront tenus de supprimer les fondations des constructions réalisées en cours de bail. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Un état des lieux contradictoire sera établi, aux frais du **Preneur**, au plus tard avant la déclaration d'ouverture de tout chantier qu'elle déciderait. Cet état des lieux servira de référence pour ce démantèlement.
- **soit décider de laisser en l'état les installations et de céder tout ou partie au Bailleur**, ainsi que les études et les autorisations administratives associées (autorisation d'urbanisme, étude de faisabilité, marché de travaux...).

En tout état de cause, si elles devaient advenir, la cessation du contrat de raccordement ou de la convention d'exploitation par le gestionnaire du réseau, comme la destruction de la Centrale solaire photovoltaïque ou l'interdiction de l'exploiter notamment, emporteraient obligation conjointe de renégociation des termes et condition dudit bail. Dans l'éventualité où les Parties ne trouveraient pas un terrain d'entente quant à la modification dudit bail, les **Preneurs** pourront prononcer unilatéralement et par écrit la caducité de ce bail.

Enfin, la résiliation judiciaire du bail emphytéotique pourra être poursuivie par le **Bailleur**, conformément aux prévisions de l'article L 451-5 du Code rural, en cas de défaut de paiement de loyers.

2.5. Durée du présent acte

Les Présentes sont formées pour une durée limitée à trois (3) années, à compter de leur signature par toutes les Parties ;

Néanmoins, les parties conviennent que si toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque n'avaient pas encore acquis un caractère définitif à l'issue de ces trois années et si les **Preneurs** n'avait pas sécurisé un tarif d'obligation d'achat de l'électricité produite par le parc d'au moins 98€/MWh (euros par mégawattheure), le terme du prêt à usage se proroge automatiquement pour une durée de deux (2) années.

Les promesses qu'elles portent sont soumises, dans leurs effets, à la même durée limitée, avec le même point de départ.

2.6. Levée de l'option

Jusqu'au dernier jour inclus de la durée (**Art. 2.5**), les **Preneurs** auront la faculté, à quelque moment que ce soit, de lever l'option dont elle bénéficie.

Les conditions pour la levée de l'option sont détaillées ci-dessous :

Au profit des Preneurs :

- Résultat positif des études de faisabilité techniques, financières et juridiques ;
- Obtention des autorisations pour permettre l'installation de la centrale ;
- Obtention de la convention de raccordement au réseau électrique ;
- Signature d'un contrat d'achat de l'énergie produite ;
- Obtention des financements nécessaires.

Au profit du Bailleur :

- Respect des engagements pris par le Preneur.

Au profit des deux parties :

- Accord sur le projet d'acte authentique de ce bail emphytéotique.

2.6.1. Forme et contenu

Aux fins d'informer le **Bailleur** de la levée de l'option, les **Preneurs** lui adresseront une LRAR, à l'adresse indiquée à l'**Art. 1**. Le **Propriétaire** est ainsi informé que les **Preneurs** ont formé un bail emphytéotique : les **Preneurs** précisent dans leur LRAR, par exemple au moyen d'un plan ou d'un document de division cadastrale, la ou les parties des **Immeubles** retenues pour être prises à bail emphytéotique, ainsi que la localisation et l'étendue de chacune d'elles.

2.6.2. Modalités

Après toute levée d'option, les **Preneurs** indiqueront au **Propriétaire et au Déléataire** les coordonnées du notaire chez lequel elle lui fixera un rendez-vous, afin que le bail et/ou les servitudes, déjà formés sous seing privé, fassent l'objet d'une constatation en la forme authentique, aux fins d'en permettre la publication au Service de la Publicité Foncière. Les **Preneurs** supportent tous les frais, droits et honoraires, et notamment de ceux de géomètre, d'acte notarié et ceux de publication.

Le Propriétaire et le Délégué s'obligent à se rendre à ce rendez-vous et, afin de le préparer, à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la rédaction d'un acte notarié de bail emphytéotique. En cas d'inexécution, les Parties écartent l'art. 1142 C.civ., afin que cette obligation soit, au besoin, susceptible d'une exécution forcée et qu'un jugement puisse être rendu, constatant de manière authentique le ou les actes formés.

2.6.3. Effets

La levée d'option des **Preneurs** forme définitivement à leur date et lieu la convention auxquelles le **Bailleur** a déjà définitivement et irrévocablement consenti lors des Présentes, cette formation n'étant ainsi pas repoussée au jour de la rédaction d'un acte notarié (qui n'est requis qu'à des fins de publicité foncière).

2.6.4. Faculté de substitution

Les Présentes n'étant pas conclues *intuitu personae*, les **Preneurs** pourront transférer librement le bénéfice de l'une et/ou l'autre des promesses à toute personne morale de leur choix, à la double condition i) d'obtenir l'accord préalable du **Propriétaire** ; ii) que le transfert ne saurait avoir pour effets ou pour objet de modifier les stipulations de la promesse. Ce transfert déchargera définitivement les **Preneurs** de tous engagements à l'endroit du **Bailleur**, lesquels seront directement repris par son remplaçant.

Art. 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Autorisation d'accès et de présence (période des études)

Afin de préparer leur projet, les **Preneurs** doivent disposer du résultat de différentes études préalables réalisées sur l'**Immeuble**. A ce titre, les **Preneurs** envisagent, de pouvoir y effectuer ou y faire notamment les études et actions suivantes :

- sondages du sol ;
- photographies et relevés topographiques ;
- mesures des emprises, réalisées par un géomètre ;
- et, plus largement, réalisation de toute mesure / étude nécessaire au bon développement notamment d'une Centrale solaire photovoltaïque (y inclus, notamment, les relevés « faune-flore » effectués dans le cadre d'une étude d'impact).

Le **Bailleur** autorise donc l'accès et la présence sur l'**Immeuble** tant des personnes missionnées par les **Preneurs**, que des engins ou installations décidées par cette dernière dans le cadre des études précitées. Cette autorisation est accordée à titre gratuit. Les **Preneurs** avertiront préalablement le **Bailleur** qui pourra être présent ou se faire représenter.

Dans l'exercice de cette autorisation, les **Preneurs** veillent en bon professionnel à la garde et à la conservation de l'**Immeuble** lors de sa présence sur les lieux dans le cadre des études qu'elle y réaliserait.

Au terme de l'autorisation et à défaut de levée d'option par le **Bailleur**, si, malgré ces précautions, l'**Immeuble** était dégradé au-delà des conséquences liées à la simple présence des personnes ou installations et engins utiles aux études, les **Preneurs** le remettent dans son état initial.

En conséquence de l'autorisation qu'il délivre, le **Bailleur** renonce au profit des **Preneurs** à se prévaloir de son droit d'utiliser seul l'**Immeuble**, dans la seule mesure nécessaire aux besoins des études préalables.

L'autorisation est délivrée pour la même durée que celles des Présentes (**Art. 2.5**), à compter de leur signature par toutes les Parties.

3.2. Engagement d'efficacité

Pendant toute la durée des Présentes, le **Bailleur** s'interdit de conférer un droit réel ou charges quelconques sur l'**Immeuble**. Dans la même mesure, il s'interdit aussi d'y consentir à autrui un droit même précaire, ou de proroger un droit, comme d'y apporter un changement matériel susceptible d'en changer la nature ou de la déprécier. En ce sens, sur tout terrain qui lui appartiendrait à moins de cinquante (50) mètres des bords externes de l'**Immeuble**, il s'interdit notamment de construire ainsi que de laisser se développer tout obstacle générant des ombres sur l'**Immeuble**. Sur l'**Immeuble**, il s'engage donc à ne pas édifier, installer ou planter quelque édifice, mur, arbre ou autre qui puisse générer de l'ombre et risquer de diminuer ainsi le rendement notamment d'une Centrale solaire photovoltaïque que les **Preneurs** viendraient à ériger sur l'emprise de ses emphytéoses. Le **Bailleur** s'interdit enfin d'y autoriser un tiers.

A titre particulier et afin d'éviter la naissance d'un droit concurrent ou contraire à ceux des **Preneurs**, le **Bailleur** s'interdit d'aliéner, à quelque titre et cause que ce soit, tout ou partie de l'**Immeuble** et il s'interdit également de constituer tout droit réel, principal comme accessoire, s'y rapportant pour une durée de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de la date

à laquelle le **Bailleur** est informé de la levée d'option. Cet engagement est autonome et dure jusqu'à la publication de l'acte notarié de bail et/ou de servitudes au Service des hypothèques.

3.3. Pacte de préférence au profit du Preneur

Sous la réserve d'éventuels droits de préemption, si le **Bailleur** décidait de transférer à titre onéreux ou de démembrer la propriété de l'**Immeuble**, ainsi que de tout immeuble lui appartenant situé à moins de cinquante (50) mètres des bords externes de cet **Immeuble**, il s'engage à réserver son offre aux seuls **Preneurs** (par LRAR) dans un premier temps. Les **Preneurs** disposeront alors de trois (3) mois pour pouvoir accepter cette offre et porter son acceptation à la connaissance du **Bailleur**. Si les **Preneurs** n'acceptaient pas cette offre, le **Propriétaire** pourrait ensuite l'adresser, dans les mêmes termes à tout tiers de son choix.

3.4. Changement de la propriété de l'Immeuble en cours de promesse

Si la propriété de tout ou partie de l'**Immeuble** venait à changer en cours de promesse, à titre onéreux ou gratuit, le **Propriétaire** se porte fort du respect par tout nouveau propriétaire (*lato sensu*) de l'un des immeubles concernés de l'intégralité des droits que les **Preneurs** tirent des Présentes.

3.5. Sauvegarde générale

Les intitulés des articles des Présentes ne constituent pas une partie intégrante des Présentes. Ils sont seulement exprimés dans un souci de clarté et de simplicité. Ils ne pourront ainsi pas être interprétés, en cas d'ambiguïté, d'obscurité, d'équivocité ou d'apparente lacune, comme ayant une quelconque signification ou possédant un sens propre.

En revanche, le préambule des Présentes en fait partie intégrante. Les termes de ce préambule devront être utilisés en cas d'ambiguïté, d'obscurité ou d'équivocité des Présentes, comme éclairant la commune intention des Parties.

Si certaines dispositions des Présentes présentaient une cause d'annulation par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, ses autres dispositions continueraient à s'appliquer entre les Parties, indépendamment du point de savoir si les dispositions annulables étaient déterminantes ou non du consentement ou de la volonté de l'une, au moins, des Parties.

En présence d'une disposition annulable, les Parties s'engagent d'ores et déjà à la remplacer par une disposition valable d'une portée équivalente, si possible, au plan du résultat économique et reflétant le but qu'elles assignaient aux Présentes lors de leur formation.

3.6. Attribution de compétence

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des Présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la ou des communes de l'**Immeuble** objet des présentes, telle que désignée à l'Annexe 1.

Pour l'exécution des Présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

3.7. Valeur contractuelle des annexes

Les annexes qui suivent font partie intégrante des Présentes. Le consentement, exprimé ci-dessous, vaut donc, tant pour le corps des Présentes que pour le contenu desdites annexes, les Parties se libérant, conformément au droit, d'avoir à parapher chaque page de ces annexes.

Fait à la Motte Servolex, en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de Parties, plus un remis au Preneur, si elle décidait de faire enregistrer les Présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Un exemplaire signé par toutes les parties est remis ce jour au Propriétaire

<p>Pour le Propriétaire</p> <p>Date : le _____ (renseigner à la main)</p> <p>Prénom : Thierry Nom : REPETIN Signature :</p>	<p>Pour le Déléataire</p> <p>Date : le _____ (renseigner à la main)</p> <p>Prénom : Pascal Nom : BARCELLA Signature :</p>
<p>Pour les Preneurs</p> <p>Date : le _____ (renseigner à la main)</p> <p>Prénom : Renaud Nom : CAYROL Signature :</p>	<p>Pour les Preneurs</p> <p>Date : le _____ (renseigner à la main)</p> <p>Prénom : Michel Nom : DYEN Signature :</p>

ANNEXE 2
IMPLANTATION DU PROJET

